Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 022-212201602-20260907-2026_095-DE

COMMUNE DE NOYAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six et sept septembre à 20 heures 00, sous la présidence de Philippe HELLO, Maire, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Date de la convocation : 1er septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 15	Nombre de membres présents ou représentés : 13

Etaient présents : HELLO Philippe, ROBERT Anne, BRUAND Christophe, BAUDUCEL Alice, CONNAN Fabien, GOLTZ Virginie, JAFFRÉ Violaine, LABBÉ Sophie, LE CORNEC Vincent, LEFEUVRE Chantal, PELLAN Gérard, OLLIVIER Morgane et TURPIN Alexandre.

Absents excusés : Patrick HERVÉ (pouvoir donné à Fabien CONNAN) et Jean-Marc GUILLOT (pouvoir donné à Christophe BRUAND)

Le Conseil nomme Vincent LE CORNEC en qualité de secrétaire de séance.

DELIBERATION 2026-095
FINANCES COMMUNALES
SUBVENTION VOYAGES SCOLAIRES ANNEE 2026-2027

Chaque année, le conseil municipal décide d'accorder aux enfants de NOYAL fréquentant les collèges, lycées et classes spécialisées, une subvention communale de 75,00 € par année scolaire pour tout séjour d'une durée minimum de 3 jours, sous réserve de production d'un écrit émanant d'un des établissements cités, après le séjour.

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Nombre d'enfants	28	29	8	0	17	11	19	8	10
Montant de la subvention	60 €	60 €/65 €	65 €	65 €	65 €	65 €	65 €	70 €	75 €
Coût	1 680 €	1 845 €	520 €	0,00 €	1 105 €	520 €	1105 €	560 €	750 €

Fabien CONNAN, adjoint aux finances, propose de renouveler l'opération pour l'année 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

par « 15 » voix **POUR**, par « 0 » voix **CONTRE**, par « 0 » voix **ABSTENTIONS**,

- **DECIDE** de renouveler l'opération et d'accorder aux enfants de Noyal fréquentant les collèges, lycées et classes spécialisées, une subvention de 75,00 € par année scolaire pour tout séjour **scolaire** *(en période scolaire)* d'une durée minimum de 3 jours à compter du 1er septembre 2026.

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 022-212201602-20260907-2026_095-DE

- **DECIDE** de ne pas accorder de subvention aux camps d'été ou séjours neige organisés par Lamballe Terre & Mer

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme au registre

Le secrétaire de séance
Vincent LE CORNEC

Le Maire,
Philippe HELLO

MAIRIE DE NOYAL
Côtes d'Armor